

L'amiante

un cancérogène avéré pour l'homme

> **Risques** pour la santé, **SUIVI** médical et **surveillance** post professionnelle



Vous travaillez dans un lieu ayant obtenu un permis de construire antérieur à 1997 ?
Vous intervenez sur ces bâtiments ?
Vous êtes potentiellement exposé(e) à l'amiante.

L'amiante : fibre classée cancérogène de catégorie 1A selon le règlement CE n°1272/2008 (règlement CLP).

LES PERSONNES CONCERNEES

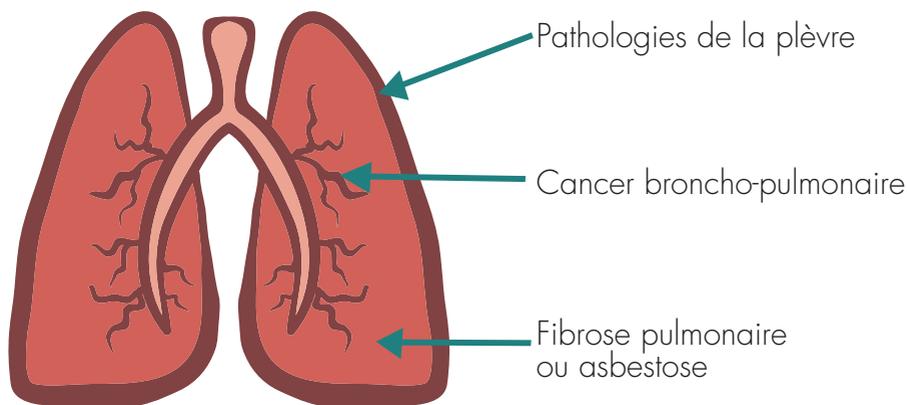
Tous les travailleurs

Exemples de métiers concernés par une exposition à l'amiante

- exerçant une activité de retrait ou d'encapsulation d'amiante (SS3)
- réalisant des interventions sur ou à proximité de matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (SS4)
- couvreurs, électricien, professionnels de maintenance, ascensoristes, échafaudeurs, chauffagistes, plombiers, peintres, professionnels du calorifugeage et de l'étanchéité, carreurs, réparateurs automobile, désamianteurs...

LES RISQUES POUR LA SANTE

Les atteintes pleuro-pulmonaires sont les plus fréquentes.



L'amiante est toxique par inhalation. Les maladies peuvent apparaître entre 10 à 40 ans après le début de l'exposition.

Fumeur exposé à l'amiante, vous avez **50 fois** plus de **risques** de développer **un cancer !**

LE SUIVI MEDICAL

Pendant la période d'exposition

Surveillance individuelle renforcée : visite au moins tous les deux ans (examen médical d'aptitude en alternance avec une visite intermédiaire) par un professionnel de santé au travail.

Après la période d'exposition

Salarié
en activité

Salarié retraité
ou sans activité

Quoi

Suivi post-exposition

Suivi post-professionnel

Par

**Le médecin du travail
de l'entreprise**

Le médecin traitant

Recommandation de bonnes pratiques : Haute Autorité de Santé 2010

Les modalités de surveillance médicale dépendent du type d'exposition et peuvent associer examen clinique, exploration fonctionnelle respiratoire et imagerie pulmonaire.

TROIS TYPES D'EXPOSITION

Exposition passive,
environnementale

Faible

Pas de suivi spécifique

Toutes les autres situations
d'exposition professionnelle
documentée

Intermédiaire

Bilan avec scanner 30 ans
après le début de l'exposition
et tous les 10 ans

Exposition certaine et élevée :
- continue et d'une durée d'au
moins un an **ou**
- discontinue et d'une durée
d'au moins égale à 10 ans

Forte

Bilan avec scanner 20
ans après le début de
l'exposition et tous les 5 ans

LE SUIVI POST PROFESSIONNEL

Toute personne ayant été exposée au cours de son activité professionnelle à des fibres d'amiante peut bénéficier d'une surveillance médicale post professionnelle.

Cette surveillance est accordée sur présentation d'une attestation d'exposition signée par l'employeur et le service de santé au travail (modèle fixé par l'arrêté du 28.02.1995 modifié par l'arrêté du 06.12.2011). Dans ce cadre, les examens sont pris en charge par la CPAM.

LA MALADIE PROFESSIONNELLE

Reconnaissance possible au titre des maladies professionnelles des tableaux 30 et 30 bis du régime général et 47 et 47 bis du régime agricole.

Au cours de l'entretien en santé au travail : pensez à signaler à votre professionnel de santé toute gêne respiratoire ou difficulté au port du masque.

EN SAVOIR PLUS

Contactez votre médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Santé au Travail.

Source : Plaquette « Le risque amiante au travail » de Presanse PACA